Proposition présentée par les députés : MM. Patrick Lussi, Norbert Maendly, Thomas Bläsi, Marc Falquet, Michel Baud, Bernhard Riedweg, Eric Leyvraz

Date de dépôt : 23 mai 2014

Proposition de motion Adieu les P+R en France, place à la traversée de la rade!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le refus par le corps électoral de la loi 11115 ouvrant un crédit d'investissement pour participer au financement de la construction, sur territoire français, de cinq parcs relais (P+R);
- la volonté affichée par la population de financer uniquement les infrastructures situées dans le canton de Genève;
- qu'il n'est plus question que Genève participe au financement de projets d'infrastructures sur territoire français;
- que la croissance démographique soutenue a entraîné une saturation des axes routiers de notre canton;
- la forte croissance des déplacements prévus d'ici à 2020 ;
- que le plan directeur cantonal 2030 prévoit 100 000 habitants supplémentaires sur le territoire cantonal;
- la nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures routières pour accompagner les développements prévus;
- que les montants initialement dévolus à des P+R en France doivent continuer d'être affectés à la mobilité, mais à Genève;
- l'IN 152 « Pour une traversée de la rade » demandant notamment une traversée sous-lacustre de 2 × 2 voies, de l'avenue de France au Port-Noir;

M 2210 2/4

 que l'éventualité d'une adoption de l'IN 152 devrait être prise en considération par le Conseil d'Etat;

 qu'il convient de provisionner les montants qu'il était prévu de dépenser en France à la construction de la traversée de la rade, telle que prévue par l'IN 152,

invite le Conseil d'Etat

à provisionner, dans l'éventualité d'une acceptation par le corps électoral de l'IN 152 « Pour une traversée de la rade » :

- le montant de 3 129 406 F, à comptabiliser immédiatement au budget sous la politique publique « mobilité » ;
- l'équivalent de 240 millions d'euros en francs suisses, à comptabiliser par dix tranches annuelles successives sous la politique publique « mobilité ».

3/4 M 2210

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Gouverner, c'est prévoir. La population attend de ses autorités qu'elles anticipent au mieux les évolutions que l'avenir réserve. La vitalité de notre démocratie directe qui met en exergue le Peuple comme organe de l'Etat constitue un privilège parmi les différentes formes d'organisation du pouvoir politique existantes. Pour l'autorité, les divers instruments de démocratie directe à disposition du Peuple peuvent également constituer un facteur d'imprévisibilité, en ce sens qu'un vote populaire peut entraîner des conséquences financières pour l'Etat.

L'initiative « Pour une traversée de la rade » (IN 152), qui fixe le principe d'une traversée et d'un tracé, de l'avenue de France au Port-Noir, sera prochainement soumise au peuple. Le Conseil d'Etat doit se préparer à l'éventualité que le Peuple veuille une traversée de la rade et commencer à provisionner pour en assurer le financement.

Le refus par le corps électoral de la loi 11115 ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 3 129 406 F pour les années 2013 à 2015 pour participer au financement de la construction, sur territoire français, de cinq parcs relais (P+R) permet d'affecter les dépenses, qu'il était prévu d'effectuer à l'étranger, à des projets sur le territoire cantonal. Par ce vote, la population a clairement exprimé son refus de financer des infrastructures en dehors de Genève, comme celui de créer des fonds pour participer à des investissements divers et variés en France.

D'après notre constitution, l'Etat doit garantir la liberté individuelle du choix du mode de transport. En pratique, nos infrastructures routières dépassées ne permettent même pas de répondre à la demande actuelle en déplacements, sans compter que la population du canton est appelée à progresser de 100 000 personnes d'ici à 2030. Le trafic individuel, qui représente 80% de la mobilité des personnes, augmentera d'environ 30 à 40% d'ici à 2020. La construction de nouvelles infrastructures routières et d'une traversée de la rade apparaissent inéluctables pour accompagner les développements prévus. Il faut dire qu'à Genève les transports individuels motorisés ont été délaissés au profit des transports en commun et du CEVA. Même la part du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) a été attribuée au fonds CEVA, contrairement à la

M 2210 4/4

plupart des cantons qui ont attribué les moyens reçus à leur fonds sur les routes ou à leur caisse générale.

La loi 11115 avait pour objet le financement d'infrastructures de mobilité, contestées en raison de leur emplacement, pas de leur nature. La présente proposition de motion permet de rester dans le domaine des transports, avec un projet spécifique à Genève. Pour ses raisons, il convient de provisionner les sommes évoquées pour « participer au financement, sur territoire français, de projets d'infrastructures d'intérêt significatif pour l'agglomération » en vue de constituer un fonds prenant part au financement de la traversée de la rade, telle que mentionnée dans l'IN 152. Il s'agira de provisionner immédiatement le montant de 3 129 406 F, puis l'équivalent de 240 millions d'euros en francs suisses, par dix tranches annuelles successives.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.